

Francis CARLES Alain CARLES

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie des Conseils et Experts financiers**Note d'informations n° 79 du 3^{ème} trimestre 2012****SOCIAL**

Abrogation de la loi TEPA : L'exonération des cotisations salariales de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires et complémentaires est supprimée dans toutes les entreprises et pour tous les salariés. Cette suppression intervient le 1er août 2012 concernant l'exonération d'impôt sur le revenu et le 1er septembre 2012 concernant l'exonération sur les cotisations salariales. L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale est quant à elle supprimée pour les seules entreprises de plus de 20 salariés.

FISCALITE – CADEAUX D'ENTREPRISE

Les cadeaux d'affaires constituent une charge déductible du bénéfice imposable lorsqu'ils sont faits dans l'intérêt direct de l'entreprise. Par ailleurs, si la valeur de l'objet offert en cadeau ne dépasse pas 65 euros TTC (frais de distribution à la charge de l'entreprise compris) par année et par destinataire, la TVA sur cet objet sera déductible, et ce, même s'il n'a pas été conçu spécialement pour la publicité.

FISCALITE

Rappel : Sous-traitance et prestations de services : la loi prévoit que toute entreprise faisant appel à la sous-traitance ou à la prestation de services a l'obligation de s'assurer tous les 6 mois que son contractant s'acquitte des ses obligations en matière fiscale et sociale. A défaut et dans certaines conditions, le professionnel donneur d'ordre peut être solidairement responsable avec son contractant des sommes impayées.

Nous ne pouvons que vous recommander d'être très vigilants sur cette obligation dont le non-respect peut avoir de lourdes conséquences.

Nous vous rappelons également que l'Administration fiscale a rendu obligatoire la vérification de la probité de vos clients et fournisseurs. Ainsi, il vous appartient de vérifier l'existence fiscale de vos partenaires.

Par exemple en matière de TVA vous pouvez perdre votre droit à déduction si votre fournisseur n'est pas connu des services fiscaux.

TELETRANSMISSION ET TELEPAIEMENT

Rappel : Les téléprocédures fiscales deviendront obligatoires pour toutes les entreprises soumises à l'IS quel que soit leur chiffre d'affaires, à compter du 1er octobre 2012. Ces téléprocédures concernent la déclaration et le paiement de la TVA, les demandes de remboursement de crédit de TVA, le paiement de l'IS et de la taxe sur les salaires.

Quant aux téléprocédures sociales, elles deviendront obligatoires pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2013.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 1^{er} trimestre 2012 : 1 617

Variation sur 1 an : + 4,05 %

Variation sur 3 ans : + 7,58 %

Variation sur 9 ans : + 36,69 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles :
<http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.